



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 06-2021
au Conseil général

Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026

1. Préambule

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

2. Description

Pour la législature précédente le plafond d'endettement était fixé à CHF 1'200'000.- et CHF 600'000.- pour le plafond de cautionnement.

L'endettement prévu après le bouclage du préavis 01-2020 (routes) devrait se situer autour de CHF 1'000'000, afin de disposer d'un peu de marge de manœuvre pour la législature 2021-2026 la municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement à CHF 1'600'000 et le plafond de cautionnement à CHF 800'000.

3. Conclusion

La Municipalité vous demande dès lors, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement pour emprunts : CHF 1'600'000.-
- Plafond de cautionnement et autre forme de garanties : CHF 800'000.-

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- vu le préavis municipal n° 06-2021,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- où le rapport de la commission de gestion,

décide

- de fixer le plafond d'endettement pour emprunts à CHF 1'600'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

- de fixer le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à CHF 800'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Le municipal responsable : Alain Michel.

Approuvé par la Municipalité le 16 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier